



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le **13 MAI 2015**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de teinture,
d'impression et d'ennoblissement d'étoffes
Commune de Laval
Département de la Mayenne
présentée par la société Tissus d'Avesnières.**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation de teinture, d'impression et d'ennoblissement d'étoffes sur la commune de Laval, présenté par la société Tissus d'Avesnières, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 22 mai 2013 et complétées les 4 février 2014, 9 septembre 2014 et 16 mars 2015, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

Le projet pour lequel l'autorisation est demandée consiste :

- à porter à une capacité maximale de production de 2,5 tonnes par jour l'activité de teinture, impression et ennoblissement des tissus, (rubrique 2330 de la nomenclature des installations classées) ; la production serait portée à 1,7 t/j en moyenne journalière pour une production actuelle de 850 kg/j.

Le projet ne prévoit pas l'acquisition de nouvelles machines, ni la construction de

nouveaux bâtiments, ni la réalisation de travaux. Il s'agit essentiellement pour l'exploitant de pouvoir traiter des tissus plus lourds.

Il s'agit d'une nouvelle autorisation sollicitée par la société Tissus d'Avesnières qui **relève à l'heure actuelle dans le cadre de la législation des installations classées du régime de la déclaration** pour l'activité de teinture et impression de tissus (récépissé de déclaration du 16 novembre 1992).

Par ailleurs, le site relèvera toujours comme aujourd'hui du régime de la déclaration pour la combustion, (rubrique 2910, 2 chaudières de 2,8 MW chacune).

II - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 - Le site d'implantation et ses caractéristiques

L'établissement se trouve sur la commune de Laval en zone UA du plan local d'urbanisme (PLU) et plus particulièrement en ZPPAU, zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, qui correspond au centre ancien de Laval.

A cet égard la façade des bâtiments de la société est repérée comme d'architecture remarquable.

De plus, le site est situé à 150 m de la basilique Notre Dame d'Avesnières, en covisibilité de part et d'autre de la Mayenne ; cette basilique est un monument historique classé.

Le site est desservi par le boulevard Paul Boudet qui longe la Mayenne ; il est adjacent à la rocade de Laval sur tout son côté Sud-Est.

La surface du site est de 8466 m².

La zone à vocation industrielle à l'origine (1871), a vu s'établir des immeubles résidentiels ; ainsi les immeubles R+3 à R+4 situés pour l'un d'entre eux à 5 m environ du site et de certains ateliers, ont été construits récemment. (2010 selon l'étude d'impact).

Aucun établissement recevant du public (ERP) n'est répertorié dans l'aire d'étude.

Au regard du contexte de la zone d'étude, l'établissement ne paraît pas susceptible d'être à l'origine d'un impact quelconque sur les zones naturelles situées pour les plus proches en périphérie de la partie urbaine de la ville.

L'activité est génératrice de COV; les flux mesurés sont de l'ordre de 665 g/j, en équivalent carbone.

Cependant, les composés mesurés ne correspondraient pas, en partie au moins, à des COV utilisés dans le process, mais à des produits organiques pris pour des COV à cause du protocole de mesures utilisé ; une méthode alternative comprenant une phase de condensation des molécules lourdes est proposé par l'exploitant.

11 points de rejets atmosphériques sont prévus.

Les composés organiques volatils entrent dans la composition de certains produits en faible proportion et ils sont dépourvus de phrase de risques en rapport avec la toxicité humaine.

Le seul produit à phrase de risques utilisé est le borax décahydrate (2550 kg utilisé en 2011), pour lequel des essais sont en cours en vue d'une substitution par un autre ; ce produit est stocké à l'état solide et n'est manipulé qu'à l'intérieur des ateliers ; il n'est pas susceptible de se trouver dispersé dans l'environnement du site.

De plus il n'y a pas de solvants utilisés dans les procédés.

2 - Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Le site est alimenté en eau par :

- un prélèvement direct dans la Mayenne par pompage pour 9677 m³ par an,

- (chiffres 2011) ;
- la distribution AEP de la commune de Laval à hauteur de 15859 m³ par an, (chiffres 2011) ;
 - un captage d'eaux souterraines au moyen d'un puits pour 22370 m³ par an, (chiffres 2011).

Les dispositifs d'alimentation en eau sont munis de compteurs et de disconnecteurs. Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau communal d'eaux usées.

Les eaux industrielles, constituées par les eaux provenant des procédés sont pré-traitées sur le site, puis rejetées vers le réseau public (unitaire), en direction de la STEP communal.

Le prétraitement consiste à utiliser un bassin tampon de 30 m³ à l'intérieur duquel les effluents sont mélangés et homogénéisés afin d'obtenir une couleur résultante neutre ; un ajustement du pH est réalisé avant le rejet final.

Le dossier stipule qu'aucune mesure concrète du SDAGE ou du SAGE Mayenne ne s'applique à l'établissement en raison de sa taille réduite et de son implantation en milieu urbain.

L'établissement a signé une convention avec la STEP de Laval qui précise les conditions auxquelles sont soumises les rejets.

Le débit du rejet était de 1940 m³/mois, à mettre en rapport avec la STEP qui les reçoit et qui traite entre 20000 et 50000 m³/jour suivant la pluviométrie.

3 - Production et gestion des déchets

Les principaux déchets produits, les tonnages associés et les filières d'élimination correspondantes sont les suivants :

- les déchets industriels, 20 tonnes en 2012 ;
- les déchets d'emballage et restes des substances utilisées, 8 tonnes environ en 2012 ;
- DTQD, (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées), 300 kg en 2012...

4 - Prévention des nuisances

4.1 Le bruit

Les mesures de bruit effectuées ont montré des dépassements des valeurs limites pendant la nuit.

Cependant l'exploitant stipule que les émissions sonores à l'origine des dépassements nocturnes sont très probablement dus au fonctionnement des extracteurs d'air situés sur la toiture de l'atelier d'imprimerie et qu'en conséquence il a mis en place une horloge qui arrête automatiquement les extracteurs en cause supprimant ainsi les bruits émis la nuit.

4.2 Le transport

Le nombre de véhicules qui desservent l'établissement chaque jour est estimé à 22. En outre le site est situé en bordure de la rocade qui ceinture la ville de Laval.

4.3 Nuisances olfactives

Le site n'est pas connu pour être un émetteur d'odeurs.

5 - Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée de manière semi-quantitative, sur la base des émissions de xylène, choisi comme traceur de risques, en considérant les hypothèses suivantes :

- le flux total de COV est considéré comme étant du xylène ;
- le logiciel de dispersion utilisé, screen3 de l'E.P.A., ne prend en compte que les conditions météorologiques les plus défavorables ;
- prise en compte d'un seul émissaire équivalent à la somme des moyennes pondérées de tous les émissaires du site pour tous les paramètres.

L'exploitant conclut qu'aucun risque sanitaire lié à l'activité de l'établissement n'a pu être mis en évidence et qu'aucun rejet ne peut avoir un impact sur la santé.

6 - Faune, flore, paysages

L'établissement étant situé en milieu urbain, il n'y a pas d'impact sur la faune et la flore décelable.

Par ailleurs le projet ne prévoit pas la construction de nouveaux bâtiments, ni la modification des bâtiments existants ; il est donc compatible avec la présence d'une ZPPAU et la proximité de monuments classés.

7 - Les conditions de remise en état

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à évacuer les machines soit pour les vendre, soit pour les démanteler.

Les déchets seront évacués et les locaux seront nettoyés. Il convient de noter que les déchets ne sont pas stockés sur le site, mais éliminés au fur et à mesure de leur production.

L'activité dont relève l'exploitant est concerné par les dispositions relatives aux garanties financières en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement. Cependant le calcul proposé de ces garanties donne un montant inférieur à 75 k€ et l'exploitant ne sera donc pas, le cas échéant, soumis à l'obligation de les constituer.

III – LES PRICIPAUX ENJEUX DANS LE CADRE DE L'ETUDE DES DANGERS

1. Description des installations et caractérisation de l'environnement

Les principales installations à l'origine de risques accidentels sont les stockages de tissus et de cadres, en raison de la nature combustible des matières contenues, et le local chaudières en raison de l'usage du gaz naturel.

2. Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers

L'identification des potentiels de dangers est basée sur l'accidentologie, la dangerosité des produits, les quantités présentes et les conditions d'exploitation.

Les potentiels de dangers liés aux produits identifiés par l'exploitant sont l'incendie.

Les potentiels de dangers liés aux équipements sont l'explosion.

Les phénomènes dangereux associés aux potentiels de dangers du site et les effets associés, sont donc les suivants :

- l'incendie des stockages de tissus et de cadres, conduisant à des effets thermiques ;
- l'incendie près des machines de flambage et de séchage ;
- l'explosion dans le local chaudières ;
- la pollution accidentelle du milieu naturel susceptible de se produire en cas de déversement ou d'incendie.

3. Accidentologie interne et externe au site

Le retour d'expérience des accidents passés réalisé dans l'étude de dangers montre que les accidents les plus fréquents dans les établissements d'ennoblissement de textiles sont l'incendie et le déversement de produits toxiques ; ces 2 types d'accident regroupent à eux seuls environ 97 % des accidents comptabilisés dans ce secteur industriel.

4. Évaluation préliminaire et étude détaillée des risques

L'évaluation préliminaire des risques puis l'étude détaillée réalisées dans l'étude de dangers conduisent l'exploitant à identifier 6 scénarios d'accidents possibles.

Les phénomènes dangereux retenus par l'exploitant pour analyse par modélisation flumilog, sont donc les suivants :

- incendie généralisé d'une zone de stockage de produits intermédiaires et de production, (zone A du bâtiment 1) ;
- incendie des zones de stockage de cadres (zone A bâtiment 2) ;
- incendie des zones de stockage de cadres (zone B bâtiment 2) ;
- incendie stockage de tissu écru et de cadres du bâtiment 3 ;
- explosion de gaz au niveau du bâtiment A, (flambeuse, arioli) ;
- explosion au niveau d'une chaudière .

Les résultats de la modélisation de l'incendie de la zone A du bâtiment 1 montrent que les flux de 3 et 5 kW/m² peuvent être atteints à partir de l'angle entre le quai Paul Boudet et le passage de Chanteloup sur une longueur d'environ 20m le long du quai, et que le flux de 3 kW/m² peut être atteint sur environ 10m le long du passage. Les zones thermiques ne dépasseraient pas une distance de 5m à partir du bord des bâtiments de l'établissement.

Les résultats de la modélisation de l'incendie du stockage de tissu écru et de cadres dans le bâtiment 3 montrent que le rayonnement thermique de 3 kW/m² est atteint ponctuellement au niveau du sol dans le passage de Chanteloup. En revanche ce seuil n'est pas atteint à une hauteur de 8 m qui correspond à la hauteur des balcons de l'ensemble immobilier voisin.

Les calculs montrent également que le scénario d'explosion « flambage » montrent que le seuil de 20 mbar, (destruction de vitres significative), pouvait être atteint sur une longueur d'environ 60m le long de la RD 57.

Les modélisations ci-dessus ne montrent pas d'effets à l'extérieur du site autres que ceux mentionnés ci-avant.

Les autres modélisations ne montrent pas d'effet à l'extérieur du site.

Par ailleurs l'exploitant a également tenu compte d'un scénario de pollution des sols et des eaux souterraines suite à une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques.

5. Caractérisation des différents phénomènes et accidents, tenant compte des mesures de prévention et de protection

L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Il a hiérarchisé ces phénomènes à l'aide de la matrice gravité-probabilité (dite matrice MMR) définie dans la circulaire du 10 mai 2010.

Pour l'évaluation de la gravité, l'exploitant prend en compte l'absence de personne présente de manière permanente ou prolongée dans les zones potentiellement exposées au rayonnement thermique, et l'absence d'effet de surpression irréversible en dehors de l'établissement.

L'exploitant a par ailleurs analysé les effets dominos possibles (effets entre les installations du site) : il s'avère qu'il n'a pas mis en évidence d'effet domino.

Au final, les accidents pouvant affecter des personnes à l'extérieur du site ou bien susceptible d'être à l'origine d'une pollution, en tenant compte des mesures de maîtrise des risques, sont positionnés dans la matrice gravité-probabilité en zone de risque acceptable.

Il n'y a pas de phénomène en zone de risque inacceptable.

6. Principales mesures de maîtrise des risques et moyens d'intervention

Les principales mesures de maîtrise des risques identifiées par l'étude de dangers sont les suivantes :

- permis de feu ;
- contrôle des installations électriques, thermographie, maintenance préventive ;
- alarmes incendie dans les 3 bâtiments ;
- société de surveillance en dehors des heures de travail ;
- site complètement clos ;
- réseau d'extincteurs ;
- détecteurs de gaz ;
- système de désenfumage ;
- stockage des produits chimiques dans un bâtiment séparé ;
- protection des canalisations contre les chocs mécaniques ;
- procédures de sécurité ;
- récupération des eaux de ruissellement ou d'extinction dans un bassin et protection de la Mayenne.

L'exploitant est situé en bordure de Mayenne ; il dispose donc de la ressource en eau nécessaire à l'extinction d'un incendie. Cependant les besoins en eau d'extinction ont été estimés à 150 m³/h pour chacun des bâtiments au moyen de la fiche D9 et il existe 2 bouches incendie débitant 60 m³/h à proximité et une troisième à 220m.

Les eaux d'extinction rejoindront le réseau pluvial de la commune, hormis une petite partie qui pourra être confinée à l'intérieur d'un bassin de 30 m³ situé au cœur de l'établissement.

IV – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET ET CONCLUSION

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, présents dans le dossier, abordent les éléments importants, et sont clairs et lisibles. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

En effet la demande d'autorisation demandée ne conduira pas, ni à la réalisation de

travaux, ni à la construction d'un nouveau bâtiment. Le mode d'exploitation demeurera inchangé.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux.

L'étude des dangers permet également d'appréhender les risques inhérents aux installations.

Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées aux enjeux environnementaux.

P/ Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

~~L'adjoint à la directrice,~~

Hervé LE PORS

